

# CONTACT TERRITOIRES

CHARLES GUENÉ  
SÉNATEUR DE LA HAUTE-MARNE

FEVRIER 2018

## AU SOMMAIRE

- ❖ Note d'ambiance ou décodage des hypothèses du projet de loi de finances 2018
- ❖ La loi de finances pour 2018, en bref, pour les collectivités locales
- ❖ La réforme de la fiscalité locale : le point pour les spécialistes :
- ❖ Du côté de la compétence Eau et Assainissement



Cher Collègue (\*), Cher(e) Ami(e),

Je dois sacrifier à la numérisation car le temps nous emporte malgré nous, surtout après la carte de vœux, l'étape suivante imposait cette inéluctable évolution vers la « *newsletter* » que j'ai bien sûr accommodée à ma manière...

Le non cumul qui me privera également de ma tribune mensuelle dans le bulletin de l'AMF est venu, par surcroît, me convaincre de la nécessité de disposer d'un lien, d'un « contact » plus contemporain, et surtout offrant une fréquence et une souplesse plus adaptées à ma condition nouvelle.

Adieu donc « papier » et cette senteur inimitable de l'encre avec lesquels les nostalgiques pourront toutefois renouer par le miracle de l'imprimante !

Il me reste à souhaiter que la formule, à défaut littéralement de vous enthousiasmer, vous soit d'un accès agréable et surtout d'un contenu utile pour vos fonctions.

Bien que désormais un peu plus « virtuel », je n'en reste pas moins votre fidèle et dévoué

Charles GUENÉ  
Sénateur de la Haute-Marne

## Nous contacter

### Permanence de Charles Guené

3 boulevard Barotte  
52000 CHAUMONT

Tél : 03.25.31.90.50

Mail : [charlesguene@wanadoo.fr](mailto:charlesguene@wanadoo.fr)

Blog : [www.charlesguene.fr](http://www.charlesguene.fr)

(\* ) Je ne peux en effet me résoudre à abandonner ce vocable... que voulez-vous, après 34 années de mandat local, on ne se refait pas !

# NOTE D'AMBIANCE OU DÉCODAGE DES HYPOTHÈSES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2018



**L'activité économique reprend des couleurs** (un peu) et nous pouvons attendre une croissance raisonnable en 2018. **Une reprise des investissements** des collectivités locales est attendue (+4%) après la chute vertigineuse due à la CRFP (moins 10 milliards en 4 ans). **Les collectivités reconstituent leur épargne brute en se désendettant.**

---

## *Contractualiser*

---

L'Etat a décidé de ne plus contraindre l'ensemble des collectivités pour résorber la dette publique, mais de **contractualiser avec les seules 340 plus grosses collectivités** et établissements locaux, soit moins de 1% d'entre eux, sachant qu'ils représentent 75% des budgets !... L'expérience va être intéressante. A suivre...

C'est sur ce segment que reposera la contrainte d'économie de 13 milliards sur 5 ans (certains disent en réalité 21 milliards, en raison d'une différence d'appréciation du calcul), l'objectif étant d'opérer l'essentiel de la réduction sur le fonctionnement et les « mauvais » investissements, sans prendre le risque de casser la reprise de l'investissement.

L'Etat jouera à cet égard sur une aide à l'investissement très forte (DETR, DSIL et investissement d'avenir) près de 4 milliards par ans, sur 5 ans). Attention, l'inflation remonte et jouera les troubles fête. On peut rapidement envisager une remontée du loyer de l'argent à près de 2% voire 3, dans les années qui viennent !...

Pour le reste des collectivités, les dotations resteront « gelées » sauf variation de population et jeu de la péréquation verticale, ce qui n'est pas totalement neutre...

---

## *Bombes à retardement*

---

La Loi de finances introduit néanmoins **deux bombes à retardement**, dont il ne faudrait pas sous-estimer l'onde de choc dans les années à venir : **le prélèvement à la source de l'IRPP** (impôt sur le revenu), dont les élus devraient ressentir personnellement les premiers effets en 2018 lorsqu'ils dirigent une commune de moyenne importance ou (et) cumulent avec un autre mandat, et bien sûr **la suppression à terme de la TH après 3 années d'effacement partiel.**

En effet, « disparition » car le conseil constitutionnel l'a ainsi considéré, ce qui imposera cette fois **la nécessaire réforme complète de notre fiscalité locale, à l'horizon 2020-2022.**

# LA LOI DE FINANCES POUR 2018, EN BREF POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES



Peu de nouveautés, en particulier pour nos territoires ruraux qui généralement vivent au rythme de la péréquation depuis plusieurs années.

**Le FPIC** restera au même niveau : l'enveloppe **reste à 1 milliard**. Attention cela ne veut pas dire dotation garantie identique pour chacun, car celle-ci dépend du classement relatif de votre EPCI au regard de critères moyens nationaux... Si vous perdez votre éligibilité, vous percevrez 85% de l'an passé, puis 50% en 2019, mais le système sera ensuite unifié : 70% la 1<sup>ère</sup> année, 50% la seconde.

**Pour la péréquation verticale**, la DSU est augmentée globalement de 5,3% et la DSR de 6,3%, notons qu'à l'intérieur de cette enveloppe, la DSR cible augmentera de 13%. Le prélèvement sera opéré sur l'enveloppe globale de la DGF, et notons la baisse des enveloppes DCRTP de 10%, du FDPTP de 14% et la disparition de la DUCSTP (allègement historique de la TP). Il y aura néanmoins une modulation en fonction des ressources, pour les moins dotées, et pour les éligibles à la DSU.

**La CFE** pour les entrepreneurs réalisant moins de 5.000 € par an de chiffre d'affaires, sera supprimée et compensée par l'Etat.

**Les valeurs locatives seront revalorisées à hauteur de 1,2%**. La hausse suivra désormais l'inflation.

**La CVAE** de groupe est harmonisée et pour les locaux industriels, le coefficient de pondération des valeurs locatives passe de 5 à 21, pour corriger l'effet de la révision des valeurs locatives commerciales.

Un abattement facultatif de la **taxe foncière sur les magasins et boutiques** de moins de 400m<sup>2</sup>, de 1 à 15% est autorisé, et permettra en contrepartie **d'augmenter le coefficient de la TASCOM** pour les surfaces de plus de 400m<sup>2</sup> au maximum de 1,3 (au lieu de 1,2).

**Les locaux artisanaux** bénéficieront du calcul des locaux industriels en matière de valeur locative, et non calée des locaux commerciaux.

Les collectivités pourront exonérer de **taxe d'aménagement les maisons de santé** à maîtrise d'ouvrage publique.

L'article 44 et 45 modifiant les barèmes et tarifs de la **taxe de séjour**.

**La sortie de ZRR** est reportée au **30 juin 2020** et le gouvernement devra produire un rapport à cet égard pour le 1<sup>er</sup> juin 2018.

L'article 53 valide les délibérations concernant la **GEMAPI** prises en 2017, alors que les EPCI ne disposaient pas de la compétence...

**L'aide au rythmes scolaires** est conservée pour les collectivités qui conservent les 4,5 jours, quelque soient les modalités retenues.

A compter de 2019, **le FCTVA** ne fera plus l'objet de déclaration extra comptable, mais sera comptabilité au fur et à mesure à travers la comptabilité publique. Les instructions à paraître en 2018 devront prévoir les exceptions (sur fonctionnement) et conserver une neutralité par rapport à l'ancien système.

**La DSIL** est pérennisée à **hauteur de 660 millions**. Il restera fléché sur les grandes priorités nationales et 45 millions seront réservés aux contrats de ruralité. 65% seront alloués au niveau régional en fonction de la population et 35% aux centres urbains de moins de 50 000 habitants. Les préfets devront publier les allocations au 30/09 et au 30/01 suivant pour le solde.



**En qualité de Rapporteur spécial de la commission des finances**, je travaille également dans un groupe de la commission des finances du Sénat avec le Rapporteur général et nous avons déjà conduit deux réunions dans ce cadre.

**Membre du CFL et de l'Observatoire des finances publiques**, je participe également assidument aux réunions de travail élus/administration sur ce sujet. Trois se sont déjà tenues.

Enfin, **le groupe politique LR** réfléchit également sur la question, dont le cadrage devrait s'opérer à la mi 2018 pour un vote lors de la Loi de finances 2019.

**Les propositions convergent. La suppression de la TH** devrait créer un manque de l'ordre de 24 milliards au bloc communal. Il pourrait être **comblé par le transfert du Foncier bâti des départements au bloc communal**, qui représente environ 14 milliards. Il manquerait donc 10 milliards pour ce bloc, que beaucoup verraient compensés par une part de TVA nationale, ce qui conserverait une part de ressources propres aux communes, qui ne sont pas favorables à une dotation, dont on sait que l'Etat peine à maintenir le niveau !...

Reste que, dans ce cas, **les départements perdraient leur levier sur l'impôt du bâti**, et n'en sont pas satisfaits, mais les rapports de force étant ce qu'ils sont, ils négocient en **contrepartie une part de CSG**. A leur place, j'aurais choisi la TVA...

La situation en est à ce niveau, plutôt consensuel...

**Reste que les vrais sujets ne sont pas encore abordés** : le Président MACRON a promis une réforme globale de la fiscalité locale pour 2020-2022. Or les travaux actuels consistent seulement à opérer une substitution d'impôts à d'autres, en conservant les ressources de chacun.

**La véritable réforme devra rompre avec la territorialisation de la ressource**, pour permettre à partir de parts d'impôts nationaux, de reconstituer une péréquation verticale vers les territoires désertifiés, mais aussi pour alimenter les dynamiques de certaines métropoles.

**L'attribution générale des ressources devra**, quant à elle, **abandonner** le graal du quantum population, **au profit de standards des charges réelles** supportées par les territoires, car le repli de la puissance publique et des acteurs qui s'y substituent aggrave la fracture territoriale. Il a rendu obsolète le système créé lors des 30 glorieuses.

**C'est sur quoi je travaille** et que la commission des finances m'a autorisé à développer aux côtés de Claude RAYNAL (PS) **afin d'être force de proposition le moment venu** (fin 2018-2019).



Ces thèses ne sont pas partagées par tous, y compris par ceux qui devraient y avoir un intérêt et qui s'accrochent aux chimères d'une impossible autonomie fiscale dans un Pays qui promène 2 200 milliards de dettes, et pourtant **le sort de nos territoires est suspendu à la réussite de l'introduction de ces principes**. J'ai envie de reprendre la célèbre formule de CHURCHILL « *Never was so much owed by so many to so few* ».

# DU CÔTÉ DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT OU QUAND LE GOUVERNEMENT ESSAIE DE SE REFAIRE UNE SANTÉ SUR LE DOS DES COMMUNES...

Au creux de l'hiver, après le congrès des maires, et l'accord entre Gérard LARCHER et Emmanuel MACRON qui prévoyait un moratoire sur cette compétence, s'est déroulée une partie de bonneteau où personne n'y retrouve ses petits...



Nos amis députés, et en particulier ceux d'« En Marche », ont réussi à dénaturer l'accord réalisé par les 16 parlementaires des deux assemblées et de tous bords, et faire adopter avec la complicité de Madame le Ministre, une petite loi assez cocasse, le 31 janvier, à l'Assemblée Nationale et qui, proposée au Sénat en mars ou avril, a fort peu de chances d'aboutir. En l'état, le Sénat ne pourra la voter en ces termes.

En effet, si la loi reporte bien le délai de transfert à 2026, à condition de le décider à la majorité de blocage d'au moins 25% des communes représentant 20% de la population, elle ne vaut que pour les communautés de communes simples mais exclut les agglomérations ! (qui englobent pourtant 7 000 communes rurales concernées).

D'autre part, elle rattache la compétence eau pluviale à l'assainissement, alors qu'un débat est en cours pour permettre son rattachement à la voirie, le cas échéant.

En revanche, elle précise bien que seules 8 compétences sont obligatoires au lieu de 9, du fait de ce report, pour bénéficier des dotations majorées lorsqu'on est en FPU.

Curieusement, elle permet aux syndicats qui agissent sur 2 EPCI (au lieu de 3) de subsister au-delà de 2026.

Elle autorise également à distinguer pour le report, l'une ou l'autre des compétences, qui sont ainsi « sécables ».

Si nous ne sommes pas formellement inquiets quant à l'issue, ce texte intermédiaire laisse planer une incertitude de mauvais aloi pour une ruralité en l'attente de précisions et surtout a donné un coup de canif dans le pacte de confiance qui aurait dû s'instaurer...